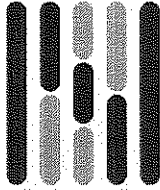


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-074

**Convention de mise à disposition à Enedis pour la
distribution électrique**

Date de la séance : 16 octobre 2023
Date de convocation : 10 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 19
Nombre de votants : 20

**Adopté à
l'unanimité,**

Le seize octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Héléne LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Stéphane CHERRIER

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

L'entreprise Team Réseaux est chargée de réaliser pour le compte d'ENEDIS des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces travaux doivent emprunter la propriété communale.

A cette fin, une convention de mise à disposition d'un terrain de 9 m², faisant partie de l'unité foncière communale cadastrée AM 285, est soumise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention dont les références suivent :

Poste Hors R332-16 CU

N° d'affaire Enedis : DB22/069923 JG-F840-AJINOMOTO-LE NEUBOURG-022

Fait à LE NEUBOURG, le 16 octobre 2023.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN